

PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. BROME-MISSISQUOI
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ARMAND

6 février 2006	Procès-verbal de la séance ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Saint-Armand, tenue à la salle du Conseil de Saint-Armand, lundi le 6 février 2006 à 19h30, au lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Monsieur le maire Réal Pelletier.
Présences	Sont aussi présents, les conseillères et les conseillers suivants : Martin Landreville, Serge Courchesne, Marielle Cartier, Rodrigue Benoit, Ginette Lamoureux Messier et Clément Galipeau.
Autres présences	La directrice générale, Jacqueline Chisholm, l'inspecteur municipal, Luc Marchessault et sept citoyens sont aussi présents.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après la prière et après avoir constaté quorum, Monsieur le maire ouvre la séance, présente l'ordre du jour et demande son adoption.

PRÉSENTATION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Prière
- ADMINISTRATION
2. Présentation et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 janvier et de la séance extraordinaire du 25 janvier 2006
4. Dépôt du rapport financier pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2005
5. Paiement des honoraires et mandat pour la vérification 2006
6. Comptes du mois payés et à payer
7. Présentation d'une demande de Monsieur Charles Lussier concernant la signalisation annonçant le passage de la Rivière de LaRoche sur le chemin St-Armand
8. Adoption d'un règlement concernant la rémunération du maire et des conseillers
9. Adoption d'un règlement concernant l'imposition de la taxe foncière et des tarifs de compensation pour les services pour l'exercice financier 2006
10. Taxes à recevoir / Vente pour taxes
11. Dossier internet haute vitesse
- SECURITÉ PUBLIQUE
12. Rapport du chef pompier
13. Compte rendu de la réunion du comité incendie du 24 janvier dernier
14. Demande à la C.P.T.A.Q. pour l'accès au chemin Solomon via le chemin St-Armand
15. Modification du règlement de la MRC sur les systèmes d'alarme
- VOIRIE MUNICIPALE
16. Rapport de l'inspecteur municipal
17. Commission itinérante FQM : Infrastructures municipales
- HYGIENE DU MILIEU
18. Désignation d'une personne pour tenter de régler les mésententes visées à l'article 36 de la Loi sur les compétences municipales
- URBANISME ET ZONAGE
19. Rapport de l'inspecteur en bâtiments
20. Comité consultatif d'urbanisme
21. Responsable des Questions Familiales pour la période de 2005 à 2009
- LOISIRS ET CULTURE
22. Demande de bourses d'études
23. Demande d'aide financière du Journal Le Saint-Armand
- AFFAIRES EXTERIEURES
24. Rapport de la MRC
25. Demande de réservation de salle pour une réunion d'information sur les cuisines collectives
26. Divers
 - Bilan des actions en environnement
 - Plaisirs d'hiver
27. Levée

06-02-1964

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Clément Galipeau
appuyé par Marielle Cartier
et résolu

QUE : L'ordre du jour soit adopté tel que présenté en laissant le VARIA ouvert jusqu'à la fin de la séance.

ADOPTÉ

06-02-1965

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

Il est proposé par Marielle Cartier
appuyée par Martin Landreville
et résolu

QUE : Le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 janvier 2006 et de la séance extraordinaire du 25 janvier 2006 soit adopté tel que rédigé et lu par les membres du Conseil .

ADOPTÉ

06-02-1966

4. DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER POUR L'EXERCICE FINANCIER SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2005

Le Rapport financier pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2005 est présenté par Monsieur Jules Bélisle, c.a. et déposé par la directrice générale, Madame Jacqueline C. Chisholm.

5. PAIEMENT DES HONORAIRES ET MANDAT POUR LA VÉRIFICATION 2006

06-02-1967

PAIEMENT DES HONORAIRES

Il est proposé par Marielle Cartier
appuyée par Rodrigue Benoit
et résolu

QUE La Municipalité approuve la facture de M Jules Bélisle, c.a., au montant de 5 981.30\$, taxes incluses, pour la vérification de l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2005.

ADOPTÉ

06-02-1968

MANDAT POUR LA VÉRIFICATION 2006

Il est proposé par Serge Courchesne
appuyé par Martin Landreville
et résolu :

QUE La Municipalité renouvelle le mandat de M Jules Bélisle, c.a., pour la vérification de l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2006.

ADOPTÉ

6. COMPTES DU MOIS PAYÉS ET À PAYER

Les comptes suivants sont présentés pour acceptation :

TOTAL DES SALAIRES PAYÉS EN JANVIER 2006 : 4 674.55 \$

LISTE DES COMPTES PAYÉS EN JANVIER 2006 :

1005160	Hydro-Québec	167.15
1005161	Hydro-Québec	166.66

I005162	TELUS Mobilité	251.01
I005163	Hydro-Québec	779.33
I005164	Hydro-Québec	50.71
I005165	Hydro-Québec	199.37
I005166	Hydro-Québec	90.41
I005167	Hydro-Québec	46.11
I005168	Hydro-Québec	239.14
I005169	Hydro-Québec	562.82
I005170	Hydro-Québec	246.38
C600032	Michèle Bertrand	1 026.59
C600033	L'Ass. Des Directeurs municipaux du Qc	172.54
C600034	Société Can. Des Postes	586.63
C600035	Fédération Québécoise des municipalités	126.52
C600036	Grenia Matthew	600.00
C600037	Petite Caisse	189.44
C600038	Quilliams Nathalie	764.98
C600039	Bertrand Michèle	1 055.93
C600040	Grenia Matthew	412.50
C600041	Szmutny Éric & Beaulac Sylvie	235.32
C600042	Quilliams Nathalie	149.34
I006001	Bell Canada Solution Affaires Internet	22.95
I006002	Bell Canada	229.39
I006003	Bell Canada	87.02
I006004	Bell Mobilité	62.06
I006005	Bell Canada	220.63
I006006	Bell Mobilité	85.95
I006007	Hydro-Québec	294.30
Total des comptes payés		<u>9 121.18 \$</u>

LISTE DE COMPTES À PAYER :

C600043	Litjens Colette	527.96
C600044	Luc Marchessault	165.48
C600045	Bell Mobilité Pagette	214.85
C600046	Pelletier Réal	117.60
C600047	Radio-Onde Communications sans fil	218.55
C600048	CMP Mayer inc.	308.26
C600049	Laboratoire d'analyse S.M. inc.	80.52
C600050	MRC Brome-Missisquoi	26 878.00
C600051	Ministre des Finances	2.30
C600052	Ville de Bedford	7 137.21
C600053	Régie intermun. Élimination déchets	1 086.77
C600054	Christiane Dubé	70.00
C600055	Arlette Arpin	70.00
C600056	Techno-Contrôle	358.48
C600057	Les Pétroles Dupont	1 908.60
C600058	Papeterie Coupal	488.07
C600059	Propane du Suroît	1 380.98
C600060	MRC du Haut-Richelieu	3 038.12
C600061	Aquatec ùSociété de gestion de l'eau	1 195.76
C600062	Station Service St-Armand	7 455.64
C600063	Graymont (Qc) inc.	7 977.01
C600064	Cueillette & Recyclage Nopac enr.	5 061.08
C600065	Équipements Lague Pike-River	114.31
C600066	Société Can. Des Postes	147.39
C600067	Rogers Wireless inc.	120.32
C600068	Gestion C. Laplante inc.	21.48
C600069	Transport Adapté l'Auto Amie inc.	2 551.26
C600070	CDS Produits de bureau	90.34
C600071	J.O. Lévesque Ltée	348.70
C600072	Raymond Marie-Claire L.	122.27
C600073	Plomberie Corriveau inc.	147.08
C600074	Philipsburg Transit	156.58
C600075	Philipsburg Fire Departement	134.56
C600076	Sel Cargill Salt	7 877.91
C600077	Garage Roger Lebeuf	571.29
C600078	G.D.B. Inc.	120.72
C600079	Équipement Médical Rive-Nord	33.70
C600080	L'homme & Fils	862.27
C600081	Magasin B.M.S. Inc.	2 643.27

C600082	Boisvert Ravenelle Avocats Inc.	39.81
C600083	Camions Excellence Peterbilt Inc.	318.43
C600084	Symington Grant	46.20
C600085	Dupuis Éric	100.00
C600086	Labrecque Christian	500.00

Total des comptes à payer **83 102.29 \$**

Je, soussignée, directrice générale de la municipalité, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-haut mentionnées sont projetées par le conseil de la municipalité.

Directrice générale

06-02-1969 Il est proposé par Marielle Carter appuyée par Martin Landreville et résolu

QUE : Les comptes ci-haut mentionnés au montant de 4 674.55 \$, de 9 121.18 \$ et de 83 102.29 \$ soient acceptés et payés en ajoutant les repas des conseillers qui ont suivi la formation de Paradis, Lemieux, Francis à l'Euro-Spa :

Clément Galipeau 16.05\$

Ginette Messier 12.50\$

Serge Courchesne 10.35\$

ADOPTÉ

06-02-1970 7. PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE DE MONSIEUR CHARLES LUSSIER CONCERNANT LA SIGNALISATION ANNONÇANT LE PASSAGE DE LA RIVIÈRE DE LAROCHE SUR LE CHEMIN ST-ARMAND

Il est proposé par Marielle Cartier appuyée par Martin Landreville et résolu

QUE : la municipalité demande au Ministère des Transports d'installer quatre panneaux de signalisation « Rivière de la Roche » aux deux Ponts sur le chemin St-Armand.

ADOPTÉ

06-02-1971 8. ADOPTION D'UN RÈGLEMENT CONCERNANT LA RÉMUNÉRATION DU MAIRE ET DES CONSEILLERS

Il est proposé par Clément Galipeau appuyé par Serge Courchesne et résolu

QUE : la municipalité adopte le règlement numéro 64-06, RÈGLEMENT CONCERNANT LA RÉMUNÉRATION DU MAIRE ET DES CONSEILLERS (ÈRES) DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ARMAND.

ADOPTÉ

ATTENDU QUE le montant de la rémunération versée au maire et aux conseillers (ères) est déterminé par dispositions générales de la Loi ;

ATTENDU QUE pour ces raisons, le Conseil de la Municipalité de Saint-Armand est d'opinion que le maire et les conseillers(ères) doivent recevoir une rémunération supérieure à celle mentionnée dans la Loi ;

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a été donné par le conseiller Rodrigue Benoit lors d'une séance ordinaire du Conseil municipal, tenue le neuf (9) janvier 2006;

EN CONSÉQUENCE,

PAR LA RÉOLUTION NO. 06-02-1971, le présent règlement soit adopté et qu'il statue et décrète ce qui suit:

ARTICLE 1 : La rémunération proposée du maire est de 4 631.\$ à laquelle s'ajoute une allocation de dépenses de 2 315.65\$ et celle d'un(e) conseiller(ère) est de 1 543.76\$ à laquelle s'ajoute une allocation de dépenses de 771.88\$.

ARTICLE 2 : La rémunération du maire et des conseillers(ères) est payable trimestriellement, soit lors des séances ordinaires de mars, juin, septembre et décembre.

ARTICLE 3 : Le présent règlement a un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2006.

ARTICLE 4 : Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ARTICLE 5 : Le règlement portant le numéro 44-03 est par le présent règlement abrogé.

06-02-1972

9. ADOPTION D'UN RÈGLEMENT CONCERNANT L'IMPOSITION DE LA TAXE FONCIÈRE ET DES TARIFS DE COMPENSATION POUR LES SERVICES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2006

Il est proposé par Clément Galipeau
appuyé par Martin Landreville
et résolu

QUE : La municipalité adopte le règlement numéro no. 65-06 RÈGLEMENT CONCERNANT L'IMPOSITION DE LA TAXE FONCIÈRE ET DES TARIFS DE COMPENSATION POUR LES SERVICES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2006.

ADOPTÉ

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Armand a adopté ses prévisions budgétaires, par résolution, le 22 décembre 2005 pour l'exercice financier 2006;

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a été donné par le conseiller Clément Galipeau, le 9 janvier 2006;

EN CONSÉQUENCE, PAR LA RÉOLUTION NO. 06-02-1972, LE PRÉSENT RÈGLEMENT EST ADOPTÉ ET LE CONSEIL ORDONNE ET STATUE PAR CE RÈGLEMENT AINSI QU'IL SUIT, SAVOIR:

SECTION I TAXE FONCIÈRE

ARTICLE 1.1 Qu'une taxe foncière générale de quarante-quatre, dix-neuf (0.4419\$) cents par 100.00\$ de la valeur portée au rôle d'évaluation soit imposée et prélevée pour l'année fiscale 2006, sur tout immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité.

ARTICLE 1.2 Qu'une taxe générale spéciale - immobilisations et autres investissements de trente-cinq, quatre-vingt-une (0.3581\$) cents par 100.00\$ de la valeur portée au rôle d'évaluation soit imposée et prélevée pour l'année fiscale 2006, sur tout immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité.

SECTION II TARIF DE COMPENSATION POUR L'APPROVISIONNEMENT ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE

ARTICLE 2.1.A Qu'un tarif annuel de cinquante (50.00\$) dollars soit exigé et prélevé pour l'année fiscale 2006 de tous les usagers résidentiels du service de l'aqueduc, ce tarif représentant une consommation de base de deux cent vingt-cinq (225) mètres cubes d'eau.

ARTICLE 2.1.B Qu'un tarif annuel de vingt-cinq (25.00\$) dollars soit exigé et prélevé pour l'année fiscale 2006 des usagers saisonniers mentionnés à l'annexe « A » du service de l'aqueduc, ce tarif représentant une consommation de base de 112.5 mètres cubes d'eau.

ARTICLE 2.2 Qu'un tarif annuel de cent (100.00\$) dollars soit exigé et prélevé pour l'année fiscale 2006 de tous les usagers commerciaux de la catégorie restaurants et hôtels (incluant le commerce de cabines du

338 Champlain) du service d'aqueduc, ce tarif représentant une consommation de base de quatre cent cinquante (450) mètres cubes d'eau.

ARTICLE 2.3 *Qu'un tarif annuel de deux cents (200.00\$) dollars soit exigé et prélevé pour l'année fiscale 2006 de tous les usagers de ferme du service d'aqueduc, ce tarif représentant une consommation de base de neuf cents (900) mètres cubes d'eau.*

ARTICLE 2.4 *Qu'un tarif de vingt-trois (0.23\$) cents le mètre cube soit prélevé pour l'année fiscale 2006 de tous les usagers, pour la consommation excédant la consommation de base pour l'année 2005 de chaque catégorie mentionnée aux articles 2.1.A, 2.1.B, 2.2 et 2.3.*

ARTICLE 2.5 *Que le tarif pour le service d'aqueduc doit, dans tous les cas, être payé par le propriétaire à l'exception des usagers des immeubles visés par l'article 208 de la Loi sur la fiscalité municipale.*

SECTION III **TARIF DE COMPENSATION POUR LE RÉSEAU DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE**

ARTICLE 3.1 *Qu'un tarif annuel de deux cents quinze (215.00\$) dollars soit exigé et prélevé pour l'année fiscale 2006 de tous les usagers (des bâtiments principaux) de toutes les catégories (résidentiel, commercial et de ferme) du réseau de distribution de l'eau potable.*

ARTICLE 3.2 *Que le tarif pour le réseau de distribution de l'eau potable doit, dans tous les cas, être payé par le propriétaire à l'exception des usagers des immeubles visés par l'article 208 de la Loi sur la fiscalité municipale.*

SECTION IV **TARIF DE COMPENSATION POUR LE SERVICE DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES**

ARTICLE 4.1 *Qu'un tarif annuel de cent soixante-quinze (175.00\$) dollars soit exigé et prélevé par unité telle qu'établie au règlement 14-99-D, pour chaque propriétaire d'un immeuble construit ou non, et desservi par le réseau d'égout municipal.*

ARTICLE 4.2 *Que le tarif pour le service de traitement des eaux usées doit, dans tous les cas, être payé par le propriétaire à l'exception des usagers des immeubles visés par l'article 208 de la Loi sur la fiscalité municipale.*

SECTION V **TARIF DE COMPENSATION POUR LE SERVICE D'ENLÈVEMENT, DE TRANSPORT ET DE TRI DE LA RÉCUPÉRATION ET LE SERVICE D'ENLÈVEMENT, DE TRANSPORT ET DE DISPOSITION DES ORDURES MÉNAGÈRES**

ARTICLE 5.1 *Qu'un tarif annuel de cent trente-huit (138.00\$) dollars soit exigé et prélevé pour l'année fiscale 2006 de tous les usagers du service d'enlèvement, de transport et de disposition des ordures ménagères et le service d'enlèvement, de transport et de tri de la récupération.*

ARTICLE 5.2 *Qu'un tarif annuel soit exigé et prélevé pour l'année fiscale 2006 de tous les usagers des secteurs autres que résidentiels dont les noms figurent à l'annexe « B » du présent règlement ainsi que le tarif exigible pour chacun. L'annexe « B » sera modifiée au besoin.*

ARTICLE 5.3 *Que le tarif pour le service d'enlèvement, de transport et de disposition des ordures ménagères et le service d'enlèvement, de transport et de tri de la récupération doit, dans tous les cas, être payé par le propriétaire à l'exception des usagers des immeubles visés par l'article 208 de la Loi sur la fiscalité municipale*

SECTION VI **TARIF DE COMPENSATION POUR LE SERVICE CONCERNANT LES CHIENS**

ARTICLE 6.1 *Qu'un tarif annuel de dix (10.00\$) dollars soit fixé pour le prix de la licence de chien et soit exigé et prélevé pour l'année fiscale 2006 de tous les propriétaires de chiens.*

ARTICLE 6.2 *Le prix d'un permis de chenil est de trente (30.00\$) dollars.*

ARTICLE 6.3 *Pour le propriétaire d'un immeuble dans la municipalité, la licence de chien ou le permis de chenil sera ajouté sur le compte de taxes de l'année courante.*

ARTICLE 6.4 *Pour le locataire d'un emplacement dans la municipalité, une facture sera envoyée séparément.*

SECTION VII **REMBOURSEMENT DE CAPITAL ET INTÉRÊTS COURUS DU**

RÈGLEMENT D'EMPRUNT NO. 14-99-D CONCERNANT LES TRAVAUX D'ÉGOUTS ET D'AQUEDUC

ARTICLE 7.1 *Qu'un tarif annuel de trois cent six dollars et trente-trois cents (306.33\$) soit fixé pour le remboursement de capital et intérêts courus du règlement d'emprunt no. 14-99-D et soit exigé et prélevé pour l'année fiscale 2006 de tous les propriétaires d'un immeuble ou lot desservi par le système d'égouts de la municipalité selon les dispositions dudit règlement.*

ARTICLE 7.2 *Qu'un tarif annuel de quatre-vingt-huit dollars et seize cents (88.16\$) soit fixé pour le remboursement de capital et intérêts courus du règlement d'emprunt no. 14-99-D et soit exigé et prélevé pour l'année fiscale 2006 de tous les propriétaires d'un immeuble ou lot desservi par le système d'aqueduc de la municipalité selon les dispositions dudit règlement.*

SECTION VIII TAUX D'INTÉRÊT

ARTICLE 8.1 *Qu'un taux d'intérêt de quinze (15%) pour-cent soit applicable sur tout montant de taxe due à partir de la date d'échéance du versement pour l'exercice financier 2006.*

ARTICLE 8.2 *Les intérêts calculés au taux ci-haut mentionné, totalisant un montant inférieur à \$1., ne sont pas percevables.*

SECTION IX TAXATION SUPPLEMENTAIRE

ARTICLE 9.1 *Toute taxe supplémentaire imposée, suite à une modification au rôle d'évaluation est payable le trentième jour après la date d'expédition du compte. Par contre si le total des montants des taxes supplémentaires atteint un montant minimal de trois cents (300.00\$) dollars, le contribuable a le privilège de le payer en quatre versements égaux. Le premier versement est fixé à trente (30) jours à partir de la date d'expédition du compte de taxes, le deuxième est fixé à soixante (60) jours à partir de la date du premier versement, le troisième est fixé à soixante (60) jours à partir de la date du deuxième versement et le quatrième est fixé à soixante (60) jours à partir de la date du troisième versement.*

SECTION X DISPOSITIONS FINALES ET ENTRÉE EN VIGUEUR

ARTICLE 10.1 *Si le total du compte de taxes de l'année courante atteint un montant minimal de trois cents (300.00\$) dollars, le contribuable a le privilège de le payer en quatre versements égaux. Le premier versement de taxes est fixé au 30 mars 2006, le deuxième au 30 mai 2006, le troisième au 31 juillet 2006 et le quatrième et dernier versement est fixé au 28 septembre 2006.*

ARTICLE 10.2 *Que le présent règlement abroge tout règlement existant et autre amendement se rapportant à la taxe foncière, la taxe spéciale et aux tarifs de compensation pour services municipaux.*

ARTICLE 10.3 *Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.*

**ANNEXE « B »
RÈGLEMENT NO. 65-06**

LISTE DES USAGERS SAISONNIERS DU SERVICE D'AQUEDUC

*Chalet d'été au 298 Champlain
Chalet d'été au 264 Champlain*

SECTEURS AUTRES QUE RÉSIDENTIELS POUR L'ENLÈVEMENT, LE TRANSPORT ET LA DESTRUCTION DES ORDURES MÉNAGÈRES ET LE SERVICE DE RÉCUPÉRATION POUR 2006 (s'il y a lieu)

COMMERCES ET INSTITUTIONS

<i>Bureau de poste</i>	<i>210 Philips</i>	<i>200.00</i>
<i>Bistro Champlain</i>	<i>195 Champlain</i>	<i>300.00</i>
<i>Dépanneur famille</i>	<i>109 Montgomery</i>	<i>300.00</i>
<i>Cabines aux deux mousses</i>	<i>338 Champlain</i>	<i>300.00</i>
<i>Légion Canadienne</i>	<i>200 Montgomery</i>	<i>300.00</i>
<i>Douanes P'burg/St-Armand</i>	<i>10 Route 133</i>	<i>2 500.00</i>
<i>Douanes Morse's Lines</i>	<i>10 Dutch</i>	<i>200.00</i>
<i>Boutique Hors Taxes</i>	<i>3 Route 133</i>	<i>1 700.00</i>

<i>Vignoble Saint-Armand Inc.</i>	<i>205, Ridge</i>	<i>300.00</i>
<i>Station Service St-Armand</i>	<i>1050 Ch. St-Armand</i>	<i>300.00</i>
<i>Casse-Croute 133</i>	<i>944 Route 133</i>	<i>300.00</i>
<i>Ultramar (Roger Lebeuf)</i>	<i>1004 Route 133</i>	<i>300.00</i>
<i>Philipsburg Transit (Denis Messier)</i>	<i>1050 Route 133</i>	<i>300.00</i>
<i>Florabec (Bureau)</i>	<i>1075 Route 133</i>	<i>300.00</i>
<i>Marché général Benoit</i>	<i>455 Bradley</i>	<i>300.00</i>
<i>Autobus Benoit & Fils Inc.</i>	<i>455, Bradley</i>	<i>300.00</i>
<i>Céramique Moreau</i>	<i>135 Route 133</i>	<i>200.00</i>
<i>Motel Frontière</i>	<i>178, Route 133</i>	<i>200.00</i>
<i>Bureau de change</i>	<i>86 Route 133</i>	<i>200.00</i>
<i>Manoir Philipsburg inc.</i>	<i>200 Allan</i>	<i>500.00</i>
<i>Les frères de l'Instruction Chrétienne</i>	<i>15 Route 133</i>	<i>500.00</i>
<i>Werner Kyling (Bran de scie et ripe)</i>	<i>637 chemin Dutch</i>	<i>300.00</i>

PÉRIODE DE QUESTIONS

Jean Trudeau se demande où est rendu le dossier de consultation pour l'avenir de l'église. Il se demande s'il y aura une consultation publique.

11. DOSSIER INTERNET HAUTE VITESSE

Marielle Cartier fait son rapport et le dossier suit son cours.

06-02-1973

10. TAXES À RECEVOIR / VENTE POUR TAXES

La liste des taxes à recevoir au 31 janvier 2006 est déposée par la directrice générale.

Il est proposé par Marielle Cartier
appuyée par Clément Galipeau
et résolu :

QUE: La directrice générale, conformément à l'article 1022 du Code municipal, soit ordonnée de transmettre à la M.R.C. de Brome-Missisquoi, dans les délais prévus, la liste des immeubles affichant un solde de taxes municipales 2003 et 2004 qui devront être vendus pour le montant des taxes et intérêts, comme suit :

Propriété de :	Taxes et intérêts dus au 31 janvier 2006
23130446 QUÉBEC INC. A/S Charles Dupré Lots 51-P et 52-P	128.88
9142-3897 QUÉBEC INC. Lots 140-P, 141-P et 200-P	21.86
Bird Velous Marshall 36, Boulevard la Falaise Lots 48-45, 48-46	74.07
Blais Stephane Fortin Marie-Claude 177 avenue Champlain Lots 28 et 133	3452.30
Bouchard Alain 151 rue Quinn Lots 59 et 60	282.84
Côté Robert & Soulié Dominic 528 chemin St-Armand Lot 62-P	240.02

Entreprises M G de Guy Ltée Chemin de la Plage Lots 22-P, 36-P	551.88
Gardner Kenny & Tittlemore Marguerite 1002 Chemin Guthrie Lot 287-P	1 049.16
Gascon Pierrette 730 chemin St-Armand Lots 103-P, 107-P, 108-P, 387-P, 101-P	1 945.06
Grant Stéphane & Landry Héloïse 185 chemin Pelletier Sud Lots 131-24, 132-9	1 206.91
Hanley Raymond Allen 359, rue Allan Lot 2-P	887.71
La falaise inc. 4 ^e et 9 ^e avenue Lots 48-P, 49-P	113.70
Lacroix Robin 141 Chemin St-Armand Lots 43-P, 44-P	843.06
Marsh Jackson & Robert Elisabeth 148, rue Quinn Lots 62, 129-P, 61-P	826.72
Robinson Michael 903 chemin Dutch lots 146-P, 149-P, 150-P	825.21
936 chemin Dutch Lots 149-P, 150-P	1 534.08
Shuffelt Harris & Kevin 395 chemin des Érables lots 329, 330-P, 333-P	5 114.57
Symington Velma 196 Montgomery	120.72
Tokarski Alfred Stanley Tokarski Edward Rue dale Lot 2-A-P	724.77
Viviers Martine 185 & 187 Avenue Champlain Lots 26, 27, 134-P	1 205.54
Williams Gilbert Chemin St-Armand Lot 195-P	1735.14
Chemin des Érables Lots 313, 314	262.64
Chemin des Érables Lot 315-P	93.90

12. **RAPPORT DU CHEF POMPIER**

Le chef pompier est absent.

13. **COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU COMITÉ INCENDIE DU 24 JANVIER**

Monsieur le maire, Réal Pelletier donne le compte-rendu de la réunion du Comité incendie tenue le 24 janvier dernier.

14. DEMANDE À LA C.P.T.A.Q. POUR L'ACCÈS AU CHEMIN SOLOMON VIA LE CHEMIN ST-ARMAND

Lettre informant le conseil de l'autorisation obtenue de la CPTAQ concernant la demande pour l'accès au chemin Solomon via le chemin St-Armand en cas d'urgence l'hiver seulement.

06-02-1974

15. MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE LA MRC SUR LES SYSTÈMES D'ALARME

Il est proposé par Clément Galipeau
appuyé par Martin Landreville
et résolu

QUE : La municipalité adopte le Règlement 66-06 modifiant le Règlement sur les systèmes d'alarme (RM 110) - amendement décembre 2005.

ADOPTÉ

ATTENDU les pouvoirs conférés par le Code municipal et la Loi sur les cités et villes;

ATTENDU QU'il est nécessaire de remédier aux problèmes provoqués par le nombre élevé de fausses alarmes et que le conseil désire en réduire le nombre;

ATTENDU que la Sûreté du Québec, dans le cadre de sa politique de gestion, portera assistance au fonctionnaire désigné en regard de sa mission de maintenir la paix, l'ordre et la sécurité publique;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné au préalable à la séance du 9 janvier 2006

EN CONSÉQUENCE,

PAR LA RÉSOLUTION 06-02-1974 le présent règlement est adopté :

Article 1

Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement

Article 2

Remplacement de l'article 9 : infraction pour mauvais fonctionnement

L'article 9 est remplacé par le suivant :

« Article 9 - Infraction pour mauvais fonctionnement

Constitue une infraction et rend l'utilisateur passible des amendes prévues à l'article 16, tout déclenchement au-delà du deuxième déclenchement du système au cours d'une période consécutive de douze (12) mois pour cause de défectuosité ou de mauvais fonctionnement. »

Article 3

Modification de l'article 16 : Montant des amendes et frais

Le premier paragraphe de l'article 16 est remplacé par les suivants :

« Quiconque contrevient à l'un des articles 5, 6, 7, 8, 9, 10, de ce règlement commet une infraction et est passible d'une amende de 50 \$ à 1 000 \$ pour une première infraction si le contrevenant est une personne physique et de 100 \$ à 2 000 \$ pour une première infraction si le contrevenant est une personne morale, d'une amende de 200 \$ à 2 000 \$ pour une récidive, à l'intérieur d'un délai de douze mois, si le contrevenant est une personne physique et d'une amende de 400 \$ à 4 000 \$ pour une récidive, à l'intérieur d'un délai de douze mois, si le contrevenant est une personne morale.

Pour un système d'alarme incendie, quiconque contrevient à l'un des articles 7 ou 9 de ce règlement commet une infraction et est passible d'une amende de 600 \$ à 1 200 \$ pour une première infraction si le contrevenant est une personne physique ou une personne morale et d'une amende de 1 200 \$ à 2 400 \$ pour une récidive, à l'intérieur d'un délai de douze mois, si le contrevenant est une personne physique ou une personne morale. »

Article 4

Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

16. RAPPORT DE L'INSPECTEUR MUNICIPAL

L'inspecteur n'a rien à signaler.

17. COMMISSION ITINÉRANTE FQM : INFRASTRUCTURES MUNICIPALES

Une copie du « Guide d'élaboration d'un plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable et d'égout » sera envoyée à chaque conseiller(ère).

06-02-1975

18. DÉSIGNATION D'UNE PERSONNE POUR TENTER DE RÉGLER LES MÉSENTENTES VISÉES À L'ARTICLE 36 DE LA LOI SUR LES COMPÉTENCES MUNICIPALES

Il est proposé par Marielle Cartier
appuyée par Martin Landreville
et résolu

QUE : Ce conseil désigne Luc Marchessault pour tenter de régler les mécontentes visées à l'article 36 de la Loi sur les compétences municipales ;

QUE : La rémunération et les frais admissibles de Luc Marchessault sont les suivants :

- ouverture de dossier : 50.\$
- pour le travail de la personne désignée (vacation sur les lieux, au bureau de la publicité des droits, préparation et transmission de rapport, ordonnance, etc.) : 21.97\$/hre.
- déboursés divers (frais pour services professionnels(avocats, agronomes, etc.), transmission de document, etc.) : selon les coûts réels.
- frais de déplacement : 0.42\$/km.

ADOPTÉ

19. RAPPORT DE L'INSPECTEUR EN BÂTIMENT

L'inspecteur n'a pas émis de permis en janvier 2006.

20. COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Brochures à commander pour les membres du Conseil et du Comité Consultatif d'urbanisme.

21. RESPONSABLE DES QUESTIONS FAMILIALES DE 2005 À 2009

Aucune résolution.

22. DEMANDE DE BOURSES D'ÉTUDES

06-02-1976

BOURSES D'ÉTUDES - MASSEY-VANIER

Il est proposé par Rodrigue Benoit
appuyé par Ginette Lamoureux Messier
et résolu :

QUE : la municipalité de Saint-Armand offre deux bourses d'étude de 200 \$ chacune au Massey-Vanier Scholarship Bursary Fund;

QUE : les bourses soient remises à des finissants résidant à Saint-Armand ou Philipsburg de préférence, s'il y a lieu.

ADOPTÉ

06-02-1977

BOURSES D'ÉTUDES - JEAN-JACQUES-BERTRAND

Il est proposé par Clément Galipeau
appuyé par Serge Courchesne
et résolu :

QUE : la municipalité de Saint-Armand offre deux bourses d'étude de 200 \$
chacune à l'école Jean-Jacques Bertrand;

QUE : les bourses soient remises à des finissants résidant à Saint-Armand ou
Philipsburg de préférence, s'il y a lieu.

ADOPTÉ

23. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DU JOURNAL LE SAINT-ARMAND
REPORTÉ EN FÉVRIER

À discuter à la prochaine séance de travail.

24. RAPPORT DE LA MRC

- Projet local d'intervention et santé publique.
- Schéma de risque retourné à la MRC pour modifications mineures. (copie SVP)
- Route verte en étude.

06-02-1978

25. DEMANDE DE RÉSERVATION DE SALLE POUR UNE RÉUNION
D'INFORMATION SUR LES CUISINES COLLECTIVES

Il est proposé par Marielle Cartier
appuyée par Martin Landreville
et résolu

QUE : Les Cuisines Collectives de Brome-Missisquoi soit autorisé à organiser une réunion
d'information dans la salle communautaire, et ce, gratuitement.

ADOPTÉ

26. DIVERS

- Bilan actions en environnement : rencontre jeudi le 16 mars.
- Plaisirs d'hiver :
 1. Buffets Judoka 500.\$ payé par la Municipalité de Saint-Armand (réf. :
résolution no. 06-01-1956).

06-02-1979

2. OUVERTURE PETITE CAISSE TEMPORAIRE

Il est proposé par Martin Landreville
appuyé par Serge Courchesne
et résolu

QUE : La municipalité autorise l'utilisation du compte de grand livre de la petite caisse
temporairement pour les activités de la St-Valentin sur glace.

ADOPTÉ

06-02-1980

27. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Serge Courchesne
et unanimement résolu

QUE : la séance soit levée à 23h21.

ADOPTÉ

DIRECTRICE GÉNÉRALE
Jacqueline C. Chisholm

MAIRE
Réal Pelletier